

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MOTION

Relative au projet d'extension de
l'aéroport Roissy-Charles-de-
Gaulle et aux modalités de la
consultation publique « CDG &
Vous », présentée par Romain
Eskenazi pour le groupe L'Avenir
Ensemble

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 20 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de
M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE,
Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, Mme
CHARBONNIER (à partir de 20h35), M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (jusqu'à 20h30), Mme
CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH Procuration à M. DAUX
M. DALOYAU Procuration à M. ARNOULT
M. GALLIMIDI Procuration à M. GUIRAUDET
M. CUSMANO Procuration à Mme SOUMAT
Mme ANGELO Procuration à Mme DUHALDE
Mme GROSJEAN Procuration à Mme DAUBELCOUR
M. GELLER Procuration à M. SAURAY
M. TAYBI Procuration à Mme BERRA
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX Procuration à M. WISS
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. ESKENAZI Procuration à M. ZUILI (à partir de
20h30)
M. BOUTRON Procuration à Mme CHENET

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Christian WISS

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 04 JUIL. 2025

Publiée le : 04 JUIL. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

04 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G. S

Nicolas STU LEPODOWSKI


COMMUNE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

MOTION

Relative au projet d'extension de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et aux modalités de la consultation publique « CDG & Vous », présentée par Romain Eskenazi pour le groupe L'Avenir Ensemble

Amendée en séance publique du 26 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 5 de la Charte de l'environnement et le principe de précaution,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2019-823 QPC affirmant que « la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle »,

Vu la directive européenne 2002/49/CE relative au bruit environnemental,

Vu le règlement UE 598/2014 encadrant les restrictions d'exploitation des aéroports dans une logique d'« approche équilibrée »,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat déclarant l'urgence écologique,

Vu la Stratégie nationale bas-carbone fixant les objectifs de neutralité climatique à l'horizon 2050,

Vu le rapport de l'ADEME (2022) concluant à la nécessité d'une réduction du trafic aérien de 13 % d'ici 2050 pour tenir nos objectifs climatiques,

Considérant que le projet d'ADP, malgré la promesse d'un hub bas carbone, via le verdissement des activités au sol prévoit une hausse du trafic aérien de +19 % d'ici 2050, atteignant plus de 590 000 vols par an, et +26 % de fret, notamment nocturne,

Considérant que plus de 90 % des émissions de CO₂ de l'aéroport sont liées aux avions eux-mêmes, et que les progrès technologiques à encourager (renouvellement des flottes, incorporation de carburants d'aviation durable suivant la directive européenne RefuelEU) ne suffiront pas à compenser la hausse du trafic envisagée,

Considérant qu'en 6 ans, autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontrent que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocriniens et cardiovasculaires. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant les recommandations de l'OMS qui fixe le niveau de recommandation du bruit à ne pas dépasser à 45 Décibel en journée et 40 Décibel la nuit,

Considérant que la pollution de l'air constitue la 3ème cause de décès évitable et qu'une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne a condamné la France en 2019 pour avoir dépassé depuis 2010 « de manière systématique et persistante » le seuil limite dans l'air de dioxyde d'azote (NO₂),

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2è pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant que la consultation publique « CDG & Vous », ne laisse pas la possibilité de s'exprimer sur les sujets sensibles de la maîtrise du trafic, des vols de nuit, ni celui des avions les plus bruyants, l'option d'une forte croissance du trafic étant la seule testée,

Considérant que lors d'une consultation organisée en mars 2024 par des associations locales, 97% des 50 812 votants avait réclamé un couvre-feu,

Après exposé de Monsieur ESKENAZI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal après amendements, à l'unanimité,

ADOpte le retrait demandé par M. ESKENAZI du considérant de la motion initiale mentionnant l'absence de réunion publique dans la vallée de Montmorency.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte l'amendement proposé par M. le Maire au nom du groupe Demain Montmorency, visant à intégrer dans la motion une demande explicite de plafonnement du trafic annuel de

l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, en cohérence avec la position défendue par la Ville lors de l'enquête publique.

Il est proposé que l'objectif fixé soit :

- a minima 500 000 mouvements par an,
- et, si possible, 440 000 mouvements par an.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOPTÉ le deuxième amendement proposé par M. le Maire au nom du groupe Demain Montmorency, consistant en l'ajout de la phrase suivante : « L'installation d'un couvre-feu de 22h00 à 06h00 du matin (et, a minima, le plafonnement du trafic nocturne à 30 000 mouvements annuels). »

Le Conseil municipal à l'unanimité,

CONSTATE

- Que le projet d'aménagement présenté par ADP, et la hausse du trafic qu'il implique est incompatible avec les objectifs de sobriété climatique et de santé publique,
- Que les modalités de la consultation « CDG & Vous » ne proposent pas d'exprimer un avis sur l'augmentation du trafic, du fret et des vols de nuits,

S'OPPOSE

- A l'augmentation prévue du trafic aérien à Roissy-Charles-de-Gaulle à l'horizon 2050,
- Au contournement des demandes citoyennes exprimées en faveur d'une maîtrise de la croissance du trafic, d'une baisse des vols de nuit et d'une interdiction des avions les plus bruyants entre 22h et 6h,

DEMANDE

- La révision du projet d'aménagement pour y intégrer des scénarios alternatifs prenant en compte la nécessaire maîtrise du trafic et sa réduction la nuit,
- L'intégration dans la concertation de mesures concrètes telles que :
 - l'interdiction des avions les plus bruyants de 22h à 6h
 - l'évaluation préalable systématique des projets d'aménagements aéroportuaires à l'aune d'études d'impact environnemental et sanitaire compatibles avec les Accords de Paris et la directive européenne sur le bruit,
 - le plafonnement du nombre de mouvements annuels à Roissy Charles-de-Gaulle, a minima à 500 000 mouvements par an, et, si possible, à 440 000 mouvements par an,
 - l'installation d'un couvre-feu de 22h00 à 06h00 du matin (et a minima le plafonnement du trafic nocturne à 30 000 mouvements annuels)

RÉAFFIRME

Que la santé et la qualité de vie des 1,9 million de Franciliens exposés au bruit aérien doivent être une priorité face aux logiques de croissance sans limites.

Christian Wiss
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

